

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 37-2021

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement 10/13 Avenue des Ilaires

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 01/02/2021 par laquelle la **Société PIER SO BAT – 810 Chemin des Berles – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 10/13 Avenue des Ilaires,

**Considérant** que des travaux de déplacement d'une bordure trottoir biaise devant la résidence Urban Patio (rampe d'accès et voirie), nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **10/13 Avenue des Ilaires**.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet le **Vendredi 5 Février 2021 de 8 H à 17 H**.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

**Article 4 :** A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société PIER SO BAT.

Fait au Lavandou, le 1 février 2021

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

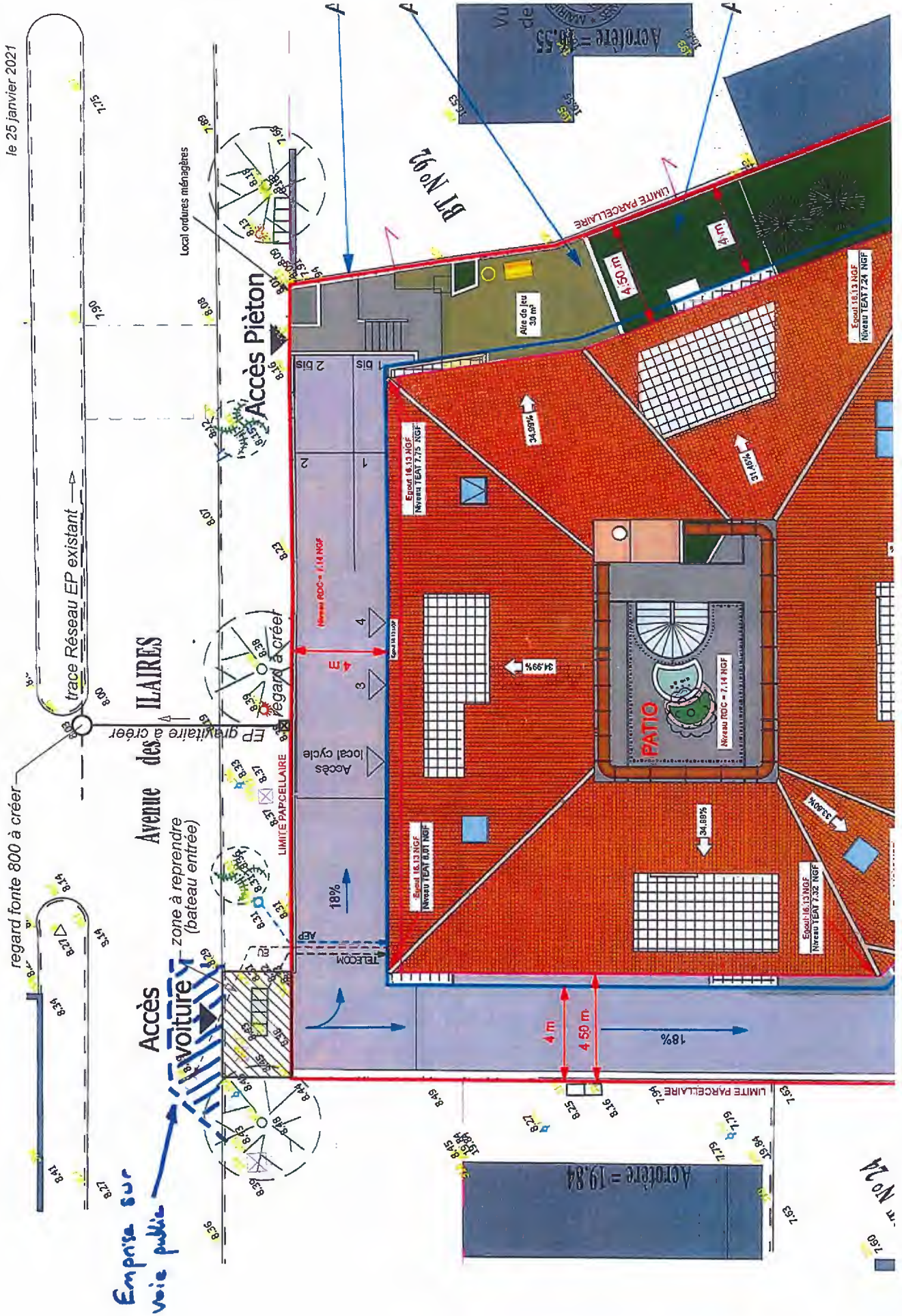
*Notification faite à la Société PIER SO BAT par mail*

*En date du .....*

Résidence "Urban Patio"  
avenue des ilaires - LE LAVANDOU

le 25 janvier 2021

- EP à créer et Entrée véhicules à reprendre -



Empense sur  
voie publique

Accès  
voiture

Avenue  
des  
ILAIRES

zone à reprendre  
(bateau entrée)

Accès Piéton

regard à créer

trace Réseau EP existant

regard fonte 800 à créer

PATIO

Niveau RDC = 7.14 NGF

Espace 16.13 NGF  
Niveau TEAT 7.75 RGF

Espace 16.13 NGF  
Niveau TEAT 7.07 NGF

Espace 16.13 NGF  
Niveau TEAT 7.32 RGF

Espace 16.13 NGF  
Niveau TEAT 7.24 NGF

local jeu  
30 m²

2 bis

1

4

3

TELECOM

local cycle

Accès

LIMITÉ PARCELLAIRE

LIMITÉ PARCELLAIRE

BT No 92

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.55

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

Acrotère = 19.84

